

N° 2026/133

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le règlement de voirie communal approuvée par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'entreprise CMR EXEDRA 31 route de Branne 33750 Baron.

ARRETE**ARTICLE 1**

L'entreprise CMR EXEDRA est autorisée à effectuer les travaux d'aménagement piétonnier et de création de places de stationnement sis Avenue de Cassiopée, stade Régeon, 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux auront lieu à partir du 31 août 2026 pour une durée de 45 jours calendaires.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux réalisés, la circulation sera définie comme suit :

- Pour les véhicules provenant de la route de Tresses, la circulation sur une demi-chaussée est maintenue pendant la durée du chantier.
- Pour les véhicules provenant du 10, Allée de Cassiopée, de la rue de Saturne, de l'Allée de l'Etoile du Berger, une déviation sera mise en place par l'entreprise conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

ARTICLE 5

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 6

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

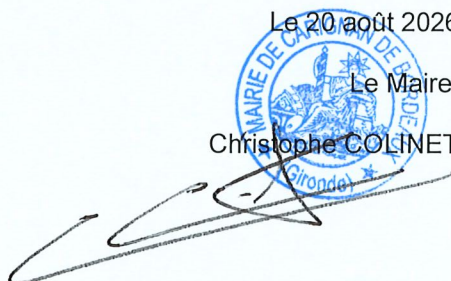
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise CMR EXEDRA 31 route de Branne 33750 Baron.

Le 20 août 2026

Le Maire,

Christophe COLINET



METHODOLOGIE DES TRAVAUX

- Réalisation des travaux en neutralisant une voie de circulation et en séparant les travaux de la circulation par la mise en place de baliroad
- Plutôt que de mettre un alternat pour gérer la circulation, ce qui aurait eu pour conséquence d'engorger le giratoire et impacter le trafic sur la RD936E5, nous avons fait le choix de conserver un seul sens de circulation (du giratoire vers le chantier) et de dévier l'autre sens par les rues de l'étoile du berger, de Neptune et de Cabiracs. Nous conservons le sens d'accès qui est indiqué au niveau du giratoire.
- Accès au parking du stade en permanence
- Réalisation de la base vie au niveau de ce parking en limitant le plus possible son emprise et en la clôturant avec des barrière Héras
- Basculement de la circulation piétonne sur l'accotement opposé aux travaux

- Déviation mise en place
- Zone de travaux
- Sens de circulation conservé
- Baliroad



Avenue de Cassiopée : Aménagement des abords du stade de Régeon